



## VILLE D'AUCHEL

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01  
mairie@auchel.fr

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/1065

**Objet : Réglementation de circulation et de stationnement, pour la restructuration du Boulevard Basly, du 9 novembre 2023 au 29 février 2024.**

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Considérant qu'en raison **des travaux d'enfouissement des réseaux, dirigés par l'entreprise DUFFROY**, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement, au droit des travaux, est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf les entreprises intervenant sur le chantier, les services techniques de la ville d'Auchel et les véhicules de secours) **du 9 novembre 2023 au 29 février 2024**, sur le Boulevard Basly comme suit :

- De la rue Arthur Lamendin à la rue de la Flaque,
- A l'intersection avec la rue Guynemer,
- Début du Chemin d'Engagne,
- Desserte du Boulevard Basly,
- A l'intersection avec la rue de la Flaque et la rue du Portel.

**ARTICLE 2 :** Au démarrage des travaux, de la rue Arthur Lamendin à la rue Guynemer, travaux en demie-chaussée :

- La circulation s'effectue en sens unique sur le Boulevard Basly, dans le sens de la rue Arthur Lamendin vers la rue de la Flaque, à compter du 9 novembre pour une durée d'environ 1 mois,
- La circulation dans le sens rue de la Flaque vers la rue Arthur Lamendin est déviée par la rue de la Flaque puis la rue Raoul Briquet,

**ARTICLE 3** : Pour la suite des travaux sur le reste du Boulevard Basly, travaux en demie-chaussée, l'entreprise applique la circulation alternée par feux tricolores, à compter de la mise en place des feux tricolores jusqu'au 29 février 2024,

**ARTICLE 4** : La circulation des bus Tadao est déviée, dans les 2 sens, comme suit :

- Boulevard Basly, rue de la Flaque, rue Raoul Briquet, rue Arthur Lamendin,

**ARTICLE 5** : Les panneaux de signalisation sont mis en place et entretenus par l'entreprise DUFFROY,

**ARTICLE 6** : La circulation est limitée à 30km/h,

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 8** : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

**ARTICLE 9** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 7 novembre 2023.

Publié le : 09 NOV. 2023

Le Maire

Philibert BERRIER

